

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL

Vendredi 26 janvier 2017 à 19H00

Présents : BLACHIER Pascale, LECOCQ Yves, ROUCHON Agnès, COMBARMOND Jean-Noël, MEILLAND Josette, DREVON Chantal, CELLARD Laurent, PELARDY Tamara, THIEVENT Guy, CHARNAY Ludovic.

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : BONNAY Bruno a donné pouvoir à LECOCQ Yves.

Secrétaire : PELARDY Tamara

Date de la convocation : 20/01/2017

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. Participation au Festival Rhino Jazz :

Le prochain festival Rhino Jazz se déroulera du 1^{er} au 23 octobre 2017. La construction de l'Etablissement Rural d'Animation sera donc terminée. Il serait intéressant de faire le concert dans ce lieu adapté à recevoir des concerts en se regroupant avec la commune de Ste Croix en Jarez.

La délibération est donc reportée au prochain conseil afin d'avoir la réponse de la commune de Ste Croix en Jarez et du festival Rhino Jazz.

2. Demande de subvention de BMX Vallée du Gier :

Les subventions allouées par la commune sont réservées aux associations communales. Après délibération, le conseil municipal décide donc de ne pas allouer de subvention à BMW Vallée du Gier.

3. Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2017 pour la réhabilitation d'un bâtiment en mairie :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de déplacer la mairie dans l'ancienne habitation des Consorts LUPIN, bâtiment que la municipalité vient d'acquérir. Afin de réaliser les travaux de réhabilitation, une demande de subvention au titre de la DETR 2017 peut être faite. Les travaux ont été estimés à 207 250 € H.T.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2017 auprès de la préfecture de Saint Etienne.

4. Avis sur l'enquête publique pour la vidange, et l'instauration des périmètres de protection du barrage de Couzon :

M. le Maire expose au conseil municipal qu'une enquête publique unique a été ouverte du 09 janvier 2017 au 09 février 2017 pour la vidange et la protection du barrage de Couzon, à la demande de la communauté urbaine de Saint Etienne Métropole. Les communes concernées sont Rive de Gier, Farnay, Pavezin, Châteauneuf, la Chapelle-Villars, Longes et Sainte-Croix en Jarez.

L'article R414-8 du Code de l'environnement prévoit que le conseil municipal de notre commune est appelé à donner son avis au plus tard 15 jours après la clôture du registre.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal souhaite émettre plusieurs remarques concernant les périmètres de protection du barrage.

Tout d'abord, le périmètre rapproché appliqué au barrage du Couzon est très étendu par rapport au périmètre rapproché d'autres barrages alentours qui ont la même fonctionnalité. Pourquoi ?

De plus, le dossier d'enquête publique déposé le 23 décembre 2016 porte sur des documents qui s'appuient sur des études de 1994. Le projet d'arrêté, quant à lui, est celui qui a été établi en 2008 : il ne fait même pas mention de la remontée de la compétence EAU à Saint Etienne Métropole.

Aussi, il est important de souligner que le petit barrage situé en amont du barrage de Couzon qui sert normalement de bassin de décantation ne joue plus son rôle suite à l'absence d'entretien, et ce, depuis de nombreuses années. La végétation a repris le dessus notamment à l'arrivée des cours d'eau.

Enfin le Dossier 2.2 concernant les analyses de la qualité de l'eau ont démontré qu'aucune pollution émanant des activités agricoles n'a été relevée. Il est donc inacceptable d'imposer de telles contraintes aux exploitants agricoles : contraintes qui seront onéreuses et inutiles à la protection du barrage.

Le conseil Municipal souhaiterait également émettre des remarques et / ou soumettre des modifications sur certains articles du projet d'arrêté. Celles-ci sont consultables en mairie.

5. Recrutement d'un agent administratif en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de Melle SINIATOWIEZ Emilie, employée en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour assister la secrétaire de mairie, arrive à expiration le 01 février 2017. Le renouvellement n'est pas possible, il faut donc prévoir de la remplacer.

M. le Maire propose donc de recruter une personne en CAE-CUI, à raison de 20H00 par semaine, pour une durée de 1 an.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à recruter une personne en CAE-CUI sur le poste d'agent administratif à raison de 20H00 par semaine, pour une durée de 1 an et ce à partir du 02 février 2017. Cette personne sera rémunérée au SMIC en vigueur.

6. Recrutement d'un agent technique polyvalent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. SOUVIGNET Luc, agent technique polyvalent titulaire, sera en retraite fin mars 2017. Il faut donc prévoir son remplacement.

M. le Maire propose donc de recruter une personne en CAE-CUI, à raison de 20H00 par semaine, pour une durée de 1 an.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à recruter une personne en CAE-CUI sur le poste d'agent technique polyvalent à raison de 20H00 par semaine, pour une durée de 1 an et ce à partir du 14 février 2017. Cette personne sera rémunérée au SMIC en vigueur.

7. Présentation du RPQS 2015 (Rapport annuel Pour la Qualité des Services publics) d'assainissement collectif et non collectif :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose à toutes les collectivités organisatrices d'un service public d'assainissement de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Depuis 2011, c'est la communauté urbaine de Saint Etienne Métropole qui a la compétence ASSAINISSEMENT.

Le rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence, afin d'être présenté en conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente au Conseil Municipal le RPQS d'assainissement collectif et non collectif 2015 établi et adopté par la communauté urbaine de Saint Etienne Métropole (SEM).

Après délibération et vote, le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

QUESTIONS DIVERSES

- **Projet Eolien** : La société Vents d'Oc est venue présenter à M. le Maire l'éventuel projet Eolien sur la commune. Une réunion pour tous les élus du conseil sera programmée prochainement.
- **Etablissement Rural d'Animation (ERA)** : Le portail du Garage a été installé. Les travaux d'électricité et de plomberie avancent.
- **La machine à pain** est de retour.

La séance est levée à 21H00